



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-055

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

| | |
|--|---------|
| 79-2018-06-01-002 - Arrêté modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés des Deux-Sèvres (4 pages) | Page 3 |
| 79-2018-06-04-006 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale d'Action Sociale (4 pages) | Page 8 |
| 79-2018-06-05-001 - Autorisation de pénétrer CD 79 7 communes (4 pages) | Page 13 |

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-01-002

Arrêté modifiant la liste des médecins généralistes et
spécialistes agréés des Deux-Sèvres



PREFET DES DEUX-SEVRES

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres

Arrêté modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de Santé publique
- VU le code des pensions civiles et militaires ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017 fixant la liste des médecins agréés des Deux-Sèvres ;
- VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Deux-Sèvres le 18 mai 2018 ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle, le Dr BLOT Emilie ne figurait plus sur la liste des médecins agréés arrêtée le 13 décembre 2017, à ce titre, les actes effectués depuis cette date sont recevables ;

Considérant les demandes présentées par les médecins généralistes pour figurer ou ne plus figurer sur la liste départementale des médecins agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017 fixant la liste des médecins généralistes agréés pour le département des Deux-Sèvres est modifiée ;

Article 2 : Sont agréés jusqu'au 13 décembre 2020, les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent en annexe 1 et 2 ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers situé : Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac 86020 Poitiers cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur de la Délégation départementale des Deux Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à NIORT le 01 JUIN 2018
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ

ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 13 décembre 2017 :

Liste des médecins généralistes exerçant en Deux-Sèvres agréés jusqu'au 13 décembre 2020

| Docteur Nom Prénom | Adresse | Code postal | Commune | Téléphone |
|--------------------------|--|----------------|------------------------|----------------|
| BAUMGARTEN FREDERIC | 7 rue de la porte Caillon | 79600 | AIRVAULT | 05 49 69 17 45 |
| PENIT DANIEL | 5 rue de la Fuye bis | 79600 | AIRVAULT | 05 49 70 80 40 |
| DUPOIRON XAVIER | 3 rue Gaudi | 79300 | BRESSUIRE | 05 49 74 21 04 |
| JARRY JEAN-LOUIS | 90 boulevard de Thouars | 79300 | BRESSUIRE | 05 49 65 30 46 |
| REMBEAU BENEDICTE | 90 boulevard de Thouars SAINT PORCHAIRE | 79300 | BRESSUIRE | 05 49 65 30 46 |
| TOURRE CHARLES | 13 rue de la Vergne | 79300 | BRESSUIRE | 05 49 65 00 38 |
| FREREBEAU CHRISTOPHE | 70 rue du commerce | 79170 | BRIOUX SUR BOUTONNE | 05 49 07 55 34 |
| RAMBAULT-AMOROS ISABELLE | 70 rue du commerce | 79170 | BRIOUX SUR BOUTONNE | 05 49 07 55 34 |
| BAUDOIN PATRICE | 7 place de l'aumônerie | 79370 | CELLES SUR BELLE | 05 49 79 80 04 |
| PIGNOUX JACQUES | 7 place de l'aumônerie | 79370 | CELLES SUR BELLE | 05 49 79 80 04 |
| AUPY JEAN-MARC | 15 place du champ de foire | 79220 | CHAMPDENIERS ST DENIS | 05 49 25 65 58 |
| LAURENCON DIDIER | Maison de santé 3 place du château d'eau | 79220 | CHAMPDENIERS ST DENIS | 05 49 25 80 15 |
| GAUTIER JEAN | 4 rue Besson | 79200 | CHATILLON SUR THOUET | 05 49 95 15 57 |
| CARON JACQUES | 18 rue des mimosas | 79110 | CHEF BOUTONNE | 05 49 29 80 47 |
| GABIROT MICHEL | 53 route de Clèsse | 79350 | CHICHE | 05 49 72 40 57 |
| GONZALVEZ ANDRE | EHPAD Les Lauriers Roses 87 rue Du Guesclin | 79170 | CHIZE | 0549 06 66 00 |
| THOMAS KARINE | 13 rue du champ Trelet | 79170 | CHIZE | 05 49 09 66 66 |
| DAUDIN DIDIER | 11 rue du calvaire | 79160 | COULONGES SUR L'AUTIZE | 05 49 06 10 61 |
| FAUCHER ANNE | 251 rue des tilleuls | 79270 | EPANNES | 05 49 04 25 94 |
| DOMINAULT MICHEL | 12 avenue de Segora | 79350 | FAYE L'ABBESSE | 05 49 72 45 62 |
| BAZIN GARNIER DOMINIQUE | 41 rue de la mairie | 79230 | FORS | 05 49 25 12 77 |
| BOYERE HERVE | 3 rue de la Thibauderie | 79370 | FRESSINES | 05 49 04 75 05 |
| BARON PATRICK | 11 rue du Paradis | 79270 | FRONTENAY ROHAN ROHAN | 05 49 04 51 82 |
| CRUGEON Caroline | 12 allée des jardins | 79270 | FRONTENAY ROHAN ROHAN | 05 49 28 08 59 |
| DELABROYE STEPHANE | 62 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny | 79380 | LA FORET SUR SEVRE | 05 49 80 89 96 |
| BERTAUD Olivier | 33 rue de Melle | 79120 | LEZAY | 05 49 29 44 22 |
| TURGNE MARIANNE | 20 rue du temple | 79120 | LEZAY | 05 49 07 69 08 |
| GAIGNE JACQUES | 370 avenue du marais poltevin | 79460 | MAGNE | 05 49 35 72 51 |
| SOUCHAUD MICHEL | 38 rue de Poitiers | 79700 | MAULEON | 05 49 81 40 70 |
| AIRAUD-BOBINET FLORENCE | 42 route de Prin Deyrançon | 79210 | MAUZE SUR LE MIGNON | 05 49 26 79 99 |
| BOSSUET OLIVIER | 18 rue Claude Durand | 79210 | MAUZE SUR LE MIGNON | 05 49 26 30 64 |
| CHARPENTIER THIERRY | 6 impasse de la Paradellerle | 79100 | MAUZE THOUARSAIS | 05 49 96 10 25 |
| NOUGER FREDERIC | 10 rue des vignes | 79340 | MENIGOUTE | 05 49 69 00 58 |
| DROUHET PASCAL | 88 avenue Yann Rouillet | 79370 | MOUGON | 05 49 04 04 06 |
| GUIBERTEAU CHRISTOPHE | 88 avenue Yann Rouillet | 79370 | MOUGON | 05 49 04 03 04 |

| | | | | |
|-------------------------------|--|-------|--------------------|----------------|
| BARREAU VINCENT | 110 avenue de Limoges | 79000 | NIORT | 05 49 77 01 10 |
| BLOT EMILIE | Réparation juridique dommage corporel / 34 rue Blaise Cendrars | 79000 | NIORT | 05 49 75 39 98 |
| BOUTHEILLER ANNE | 9 Espace Angélique | 79000 | NIORT | 05 49 79 16 44 |
| DUPONT JEAN-FRANCOIS | 26 rue Montaigne | 79000 | NIORT | 05 49 24 70 36 |
| EL JAMMAL ANTOINE | 84 rue de Souché | 79000 | NIORT | 05 49 17 07 07 |
| GELOT PHILIPPE | 110 avenue de Limoges | 79000 | NIORT | 05 49 77 01 10 |
| PAQUIN OLIVIER | 91 rue de Goise | 79000 | NIORT | 05 49 79 49 14 |
| TILLY CATHERINE | 277 avenue de La Rochelle | 79000 | NIORT | 05 49 09 00 95 |
| ZACCHEO EMMANUEL | Médecine du sport 20 rue Paul Gauguin | 79000 | NIORT | 05 49 09 99 55 |
| CHATEL BERNARD | 18 place Saint Melaine | 79250 | NUEIL LES AUBIERS | 05 49 65 54 37 |
| CHARLES CHRISTOPHE | HAD 79 66 boulevard Edgar Quinet | 79200 | PARTHENAY | 05 49 71 30 30 |
| DELABIE JEAN-LUC | 38 boulevard de la Meilleraye | 79200 | PARTHENAY | 05 49 64 02 96 |
| DUPONT JEAN-MARC | 65 avenue du Général De Gaulle | 79200 | PARTHENAY | 05 49 71 05 05 |
| PINSEMBERT DANIEL | Médecine du sport 40 boulevard Anatole France | 79200 | PARTHENAY | 05 49 94 34 44 |
| DELABROSSE JOEL | 12 rue de la fontaine | 79130 | SECONDIGNY | 05 49 69 05 55 |
| LACROIX LAURENT | 84 rue du Poitou | 79130 | SECONDIGNY | 05 49 95 67 09 |
| MATHIEU PATRICK | 59 route de Parthenay | 79130 | SECONDIGNY | 05 49 63 70 29 |
| MARCHAND MARIE-FRANCE | 5 boulevard de Maumusson | 79700 | ST AMAND SUR SEVRE | 05 49 81 67 13 |
| BARBEZAT CAROLE | Maison de santé Za lieu-dit Le Grand Tillais | 79600 | ST LOUP LAMAIRE | 05 49 64 60 07 |
| BERTHELOT ALAIN | Maison de santé Za lieu-dit Le Grand Tillais | 79600 | ST LOUP LAMAIRE | 05 49 64 60 07 |
| PINEAU BERTRAND | Maison de santé Za lieu-dit Le Grand Tillais | 79600 | ST LOUP LAMAIRE | 05 49 64 60 07 |
| SLING ROMAIN | Maison de santé Za lieu-dit Le Grand Tillais | 79600 | ST LOUP LAMAIRE | 05 49 64 60 07 |
| DE CHORIVIT HUGUES | 17 rue du Palais | 79400 | ST MAIXENT L'ECOLE | 05 49 76 58 58 |
| GONDRAN JEAN-PASCAL | 38 avenue De Lattre de Tassigny | 79400 | ST MAIXENT L'ECOLE | 05 49 76 13 05 |
| IMPERIALI MARC | 49 rue du faubourg Charrault | 79400 | ST MAIXENT L'ECOLE | 05 49 76 29 30 |
| NORMAND MARC | 15 rue d'Horsham | 79400 | ST MAIXENT L'ECOLE | 05 49 05 25 37 |
| PALLUEL-GERMAIN JEAN-FRANCOIS | 15 rue d'Horsham | 79400 | ST MAIXENT L'ECOLE | 05 49 05 51 34 |
| PETONNET PIERRE | 26 rue de la Mairie | 79270 | ST SYMPHORIEN | 05 49 09 52 22 |
| BENOUDIFA ALI | 22 rue de la Gendarmerie | 79330 | ST VARENT | 05 49 68 13 63 |
| GUITTON CHRISTIAN | 22 rue de la Gendarmerie | 79330 | ST VARENT | 05 49 67 50 13 |
| ROY MARIE-CHRISTINE | 22 rue de la Gendarmerie | 79330 | ST VARENT | 05 49 68 13 63 |
| DU BREUILLAC JEAN | 9 Cité Rondler | 79390 | THENEZAY | 05 49 63 42 33 |
| BONNEAU DANIEL | 27 bd Gaston Cherau | 79100 | THOUARS | 05 49 96 13 99 |
| DURIVAUT SERGE | Pôle Santé 16 rue Danton | 79100 | THOUARS | 05 49 66 67 33 |
| MARIS PASCAL | 21 rue de la Trémoille | 79100 | THOUARS | 05 49 96 34 60 |
| MENARD FRANCOIS | Médecine du sport 10 boulevard Bergeon | 79100 | THOUARS | 05 49 96 33 00 |

ANNEXE 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 13 décembre 2017 :

Liste des médecins spécialistes exerçant en Deux-Sèvres agréés pour trois ans à compter du 14 décembre 2017

| | | | | | |
|------------------------------|--|---|-------|--------------------|----------------|
| MAHDJOUR Benaouda | Cardiologie | POLE SANTE DES ALIZEES 20 BOULEVARD DE DIEPHOLZ | 79100 | THOUARS | 05 49 66 67 91 |
| PEYRONY Alain | Cardiologie | CENTRE BELFONTAINE 4 RUE ERNEST PEROCHON | 79200 | PARTHENAY | 05 49 94 66 66 |
| EL KHOURGE Georges | Chirurgie générale | CH NDS 2 RUE DU DOCTEUR ANDRE COLAS | 79103 | THOUARS CEDEX | 05 49 68 49 68 |
| NOCQUET Pierre | Chirurgie générale | 84 ROUTE D AIFRES | 79006 | NIORT CEDEX | 05 49 34 27 27 |
| MERIENNE Jean- François | Chirurgie orthopédique et traumatologie | CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 32 79 79 |
| LAROYE Bernard | Chirurgie vasculaire et thoracique | CH 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 78 33 05 |
| TOILLON Michel | Gastro-entérologie et hépatologie | 23 RUE DES CAMPES | 79300 | BRESSUIRE | 05 49 65 50 50 |
| OUALI Larvi | Gastro-entérologie oncodigestive | CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES | 79302 | BRESSUIRE CEDEX | 05 49 68 49 68 |
| VILLEMONTAIX Pascal | Gynécologie-obstétrique | CH NDS RUE DU DOCTEUR RICHON | 79302 | BRESSUIRE CEDEX | 05 49 68 49 68 |
| GESTA Paul | Oncologie | CH SERVICE ONCOLOGIE 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 32 79 79 |
| CHAUMIER Sylvie | Psychiatrie | CH40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 32 79 79 |
| DUFOUR Bruno | Psychiatrie | CH 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 78 38 63 |
| LEGER Dominique | Psychiatrie | CH 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE SECTEUR III | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 32 79 79 |
| MENETRIER Yves | Psychiatrie | CH 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE SECTEUR I | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 32 79 79 |
| BARON Anne- Sophie | Psychiatrie | CH 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 32 79 79 |
| RAZAFIMIHERY Jean | Radio-diagnostic et imagerie médicale | CH NDS 2 RUE DOCTEUR ANDRE COLAS | 79103 | THOUARS CEDEX | 05 49 68 49 68 |
| MARCU Andrei | Radiothérapie | CH SERVICE D'ONCOLOGIE 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 78 36 79 |
| PARIENTE Francis | Radiothérapie | CH SERVICE D'ONCOLOGIE 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 32 79 79 |
| MARAND-JOURDAIN Catherine | Rhumatologie | 189 AVENUE DE LA ROCHELLE | 79000 | NIORT | 05 49 73 50 73 |
| WILPOTTE Fabien | Rhumatologie | CH 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE | 79021 | NIORT CEDEX | 05 49 32 79 79 |

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-04-006

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Locale d'Action Sociale

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale d'Action Locale



PREFET DES DEUX-SEVRES

Bureau des Ressources Humaines,
de la Formation et de l'Action Sociale

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
D'ACTION SOCIALE**

**LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant modification de la composition de la commission locale d'action sociale ;

VU l'article 8, 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'arrêté ministériel du 15 juin 2015 aux termes duquel en cas d'absence définitive en cours de mandat d'un membre titulaire son suppléant est appelé à le remplacer jusqu'au prochain renouvellement et qu'il y a lieu dans ce cas de nommer un nouveau membre suppléant sur proposition de l'organisation syndicale concernée ;

VU l'article 8, 3^{ème} alinéa de l'arrêté ministériel du 15 juin 2015 aux termes duquel en cas d'absence définitive parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire ;

Considérant qu'en raison de la cessation définitive de ses fonctions de M. Thierry GABOREAU membre titulaire, il y a lieu de désigner Mme Christelle BARRÉ son suppléant, en qualité de membre titulaire et Mme Mélissa MOREAU en qualité de membre suppléant, conformément à la désignation opérée par le syndicat Force ouvrière ;

Considérant qu'en raison de la cessation définitive de leurs fonctions de suppléants, de MM. Pascal DESCAMPS, Jean FOURMENT et Thierry GRELLIER, il y a lieu de désigner conformément aux propositions des organisations syndicales concernées en qualité de suppléants :

- M. Stéphane ROBIN au titre de l'organisation « alliance Police nationale-SNAPATSI-SAPACMI-Synergie Officiers – SICP »,
- M. Ulrich CRUCQ au titre de l'organisation « UNITE SGP POLICE FORCE OUVRIERE »,
- Mme Francine THOMAS au titre du syndicat FORCE OUVRIERE.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission locale d'action sociale est composée de :

- 5 membres de droit,
- 13 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'Intérieur en poste dans le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 :

Sont membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Le Haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- Le Chef du Service Départemental d'Action Sociale,
- L'Assistant de Service Social.

Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant siège en qualité de personne qualifiée.

ARTICLE 3 :

Les représentants titulaires et suppléants, désignés par les organisations syndicales représentatives du personnel, sont les suivants :

1. Périmètre Police Nationale :

Alliance Police Nationale –SNAPATSI- SAPACMI- Synergie Officiers- SICP

4 Sièges

Titulaires :

- M. Yann DEMEURANT, capitaine (SDRT 79),
- Mme Sandra NAUD, gardien de la paix (CSP Thouars),
- M.Thierry GARNIER , brigadier (CSP Niort),
- M. Frédéric KATTNIG, brigadier chef (SDRT 79).

Suppléants :

- M. Richard TOURNIE, commandant (CSP Niort),
- M. Stéphane ROBIN brigadier chef (CSP Thouars),
- Mme Sandrine LESCORBIE, brigadier (CSP Niort),
- M. Patrick CHARLES, Major (SDRT 79).

UNITE SGP POLICE FORCE OUVRIERE

3 Sièges

Titulaires :

- M.BABEAU Henri Pierre, brigadier chef (CSP Niort-BSU –GAJ),
- Mme Isabelle RIOU, agent spécialisé de Police Technique et Scientifique, Niort,
- M. Pascal VALES, brigadier chef, (CSP Niort).

Suppléants :

- M. LAMY Cédric, Brigadier (CSP Niort –BSU – GAJ),
- M. DESROCHES David, gardien de la paix (CSP Niort),
- M. Ulrich CRUCQ, gardien de la paix (CSP Niort).

2. Périmètre Préfecture :**FORCE OUVRIERE****3 Sièges**Titulaires :

- Mme Béatrice CHAUVIN, attachée,
- Mme Joelle NAUD, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Christelle BARRÉ secrétaire administrative de classe supérieure.

Suppléants :

- Mme Mélissa MOREAU adjointe administrative,
- M. Philippe BOURDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Francine THOMAS adjointe administrative principale de deuxième classe.
-

INTERCO - CFDT**3 sièges**Titulaires :

- M. Ludovic ROBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- M. Thierry COUSSEAU, attaché principal,
- Mme Marlène CARRE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Suppléants :

- M. Mohammed BOUMEDDANE, adjoint administratif principal de 2ième classe,
- Mme Sylvie ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Anne BARATANGE, adjointe administrative principale de deuxième classe.

ARTICLE 7 :

Les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Action Sociale sont désignés pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

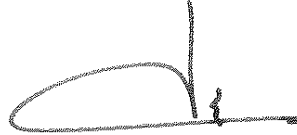
En outre, de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

ARTICLE 8 : le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

ARTICLE 9 : l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant composition de la commission locale d'action sociale est abrogé.

ARTICLE 10 : le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIORT, le - 4 JUIN 2018
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-05-001

Autorisation de pénétrer CD 79 7 communes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels

Pôle de l'Environnement

Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées, en vue d'élaborer un schéma directeur d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Mazières-en-Gâtine, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution de travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

Vu les articles 322-1, 322-2, 433-11 et R.635-1 du code pénal ;

Vu l'article L411-1 modifié du code de l'environnement, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 3 mai 2018 sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sises à Mazières-en-Gâtine, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes constituant l'emprise du projet de schéma directeur d'aménagement foncier ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter l'accès aux propriétés privées considérées, pour y mener les études préalables et indispensables à la réalisation du projet de schéma directeur d'aménagement foncier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les élus des communes concernées, les techniciens du bureau d'études ATLAM (38, rue Saint-Michel – 85 190 VENANSAULT), ainsi que le cabinet de géomètre SUSSET et Associés (26, rue Jacques-Yves Cousteau – 85 009 LA-ROCHE-SUR-YON) et les agents du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, sont autorisés, sous réserves des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, constituant l'emprise du projet de schéma directeur d'aménagement foncier sur le territoire des communes précitées.

La présente autorisation est valable jusqu'au 5 juin 2021. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 2 : Chaque personne chargée des relevés et des études sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnels précités n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er}, de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie des communes précitées.

Pour les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation)

Une notification individuelle par lettre recommandée, avec accusé de réception, du présent arrêté sera également effectuée par le Conseil Départemental aux propriétaires ou, en leurs absences, au gardien de la propriété, cinq (5) jours au moins avant l'introduction des personnels précités. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du Tribunal d'Instance.

En tout état de cause, l'introduction sur les propriétés closes ne peut avoir lieu avant l'expiration du délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie des communes concernées.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées des relevés et des études seront supportées par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS Cedex).

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble, ni empêchement, et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 5 : Les Maires des communes précitées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. Ils pourront prendre les mesures nécessaires pour la conservation des jalons, piquets ou repères servant aux études.

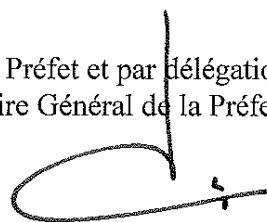
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes susmentionnées à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des études et des opérations de bornage.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture des Deux-Sèvres (Pôle de l'Environnement – BP 70 000 – 79 099 NIORT CEDEX 9).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de Parthenay, les Maires de Mazières-en-Gâtine, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 5 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Didier DORÉ

